



D É C I S I O N

Portant contrat d'abonnement pour le service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus

CC ACVI / PREDICT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat d'abonnement pour le service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Considérant les termes du contrat d'abonnement pour le service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques tels que proposés par la Société PREDICT sise Parc Jean Mermoz – 20 rue Didier Daurat – CASTELNAU-LE-LEZ (34170), SIRET 493 732 200 00032 et représentée par M. Alix ROUMAGNAC, son Président,

Considérant que ce contrat est conclu pour une période de 5 ans à compter du 01 janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ce contrat d'abonnement pour le service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques avec la Société PREDICT sise Parc Jean Mermoz – 20 rue Didier Daurat – CASTELNAU-LE-LEZ (34170), SIRET 493 732 200 00032,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 8 715.00-€ HT (huit mille sept cent quinze euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une période de 5 ans à compter du 01 janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions financières mentionnées à l'article « Conditions générales de vente » du présent contrat,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/12/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.